



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC-45

Décision

autorisation de signer les conventions pour les actions mises en place avec l'association Raid Aventure

Vue l'article L 2122.22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant qu'il convient de signer avec l'Association « RAID AVENTURE ORGANISATION » une convention pour chacune des actions mises en place, d'une part de séjours, et d'autre part de parc mobile PROX', pour une durée d'une journée renouvelable,

Considérant, les conventions qui seront préparées, pour chaque action par l'Association « RAID AVENTURE ORGANISATION » et la Ville de CHANTELOUP-LES-VIGNES,

DECIDE

Article 1^{er} : De donner son accord à la signature de conventions de prestations de service (encadrement constitué par des personnes spécialisées, dans la pratique d'activités sportives et d'aventure et diplômées d'état, hébergement, ...) pour la mise en œuvre de séjours conclue avec l'Association « RAID AVENTURE ORGANISATION » pour un montant compris entre 4 500.00 € et 5 500.00 € selon le site retenu.

Article 2 : d'autoriser Madame Le Maire à signer les conventions présentées par l'association « RAID AVENTURE » pour l'année 2023

Article 3 : la présente décision sera transmise à

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- La Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 6 juillet 2023

Décision Transmise à la Sous-Préfecture Le Certifiée exécutoire et affichée Le

Le Maire